

RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00086
Numéro SIREN : 879 559 268
Nom ou dénomination : 3G DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2021 sous le numéro de dépôt 4059

Pierre-Emmanuel MORIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT – COMPTABLE
DESS DE DROIT FISCAL
D.U. GESTION DE PATRIMOINE
D.U. INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN

SARL 3G DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 582 700 euros

Siège social : 20, Rue des Fourmis Manioc
ZI Collery V
97 300 CAYENNE

RCS CAYENNE 879 559 268

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

DE 3G DEVELOPPEMENT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L)

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DESS de Droit Fiscal à l'université PARIS V René Descartes - Conseil en Gestion de Patrimoine à l'université de Clermont-Ferrand
Membre de la compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de VERSAILLES ET DU CENTRE
Inscrit au tableau du conseil de PARIS/ILE DE FRANCE

IMMEUBLE LE BEAUFAY – 2 RUE DES CHÊNES EMERAUDE - 95000 CERGY
Tél. 01 30 73 47 47 – Fax 01 30 73 20 51 - E-Mail : morin.pierre-emmanuel@orange.fr

SARL 3G DEVELOPPEMENT

Rapport à la transformation en SAS

Rapport du Commissaire aux comptes

Et du Commissaire à la transformation

Madame, Monsieur,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 1er décembre 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés,
- et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision de l'associée approuvant l'opération de transformation.

SARL 3G DEVELOPPEMENT

Rapport à la transformation en SAS

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et de continuité d'exploitation.

L'analyse de la situation de la société a consisté notamment à vérifier l'état de la trésorerie de la société et sa solvabilité.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 font apparaître pour l'exercice un chiffre d'affaires nul, un total de bilan de 2 568 048 euros et un résultat négatif de 14 652 euros.

Dans le cadre de cette transformation envisagée, les comptes au 31 décembre 2020 de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, font apparaître des capitaux propres de 2 568 048 euros.

La situation au 30 septembre 2021 indique un résultat négatif d'environ 5 K€.

SARL 3G DEVELOPPEMENT

Rapport à la transformation en SAS

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences qui ont consisté :

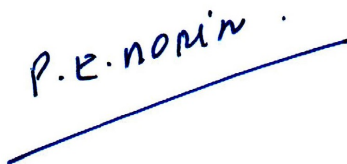
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est positif mais est **inférieur** au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Fait en cinq exemplaires
Le 20 décembre 2021



Pierre-Emmanuel Morin
Commissaire à la transformation